

COMMENT OBTENIR MON DOSSIER MÉDICAL ?

(loi du 4 mars 2002 - Décret du 29 avril 2002)



Je peux désormais, moi-même ou mon représentant légal, obtenir une copie de mon dossier médical



Je dois faire une demande écrite au chef de service OU au médecin qui me suit à l'hôpital



Mon dossier médical peut m'être adressé à domicile



Mon dossier médical peut être envoyé à mon médecin traitant



Je peux aussi le consulter à l'hôpital en présence d'un médecin

REMARQUES :

1) Les frais de copies et d'envoi sont à ma charge.

Dans tous les cas, l'hôpital demeure le légitime détenteur de mon dossier médical : il assure la garde et la conservation de l'original.

2) Le délai d'attente sera plus ou moins long selon l'ancienneté de mon dossier.